

## SERVICES DE SANTÉ COURANTS : OFFRE DE SERVICE

Les services de santé courants sont offerts sur rendez-vous, **entre 7 h et 20 h 30**, selon les installations, la disponibilité des plages horaires et des ressources. La majorité des soins requiert une prescription médicale.

La fin de semaine et les jours fériés, l'établissement n'assure que les services pour lesquels des soins sont jugés indispensables.

Les soins sont administrés par une infirmière ou une infirmière auxiliaire. Vous aurez l'occasion de rencontrer plusieurs infirmières, lesquelles font partie intégrante de l'équipe soignante, avec les mêmes compétences.

### Fréquence des visites

L'infirmière détermine la fréquence et le nombre de visites selon votre état de santé et son évolution. Le rendez-vous est attribué en fonction de votre condition, de votre traitement et de la disponibilité des plages horaires. Les rendez-vous ne peuvent être offerts au-delà d'une séquence de deux semaines.

### Matériel de soins et médicaments

Si une technique de soins vous est enseignée, l'infirmière vous fournira le matériel nécessaire pour une période déterminée.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides fournit le matériel de base en soins de plaie (pansements). L'infirmière vous informera des produits

spécialisés que vous devrez vous procurer en pharmacie.

Les médicaments sont fournis par vous. Il est de votre responsabilité de récupérer votre médicament à votre pharmacie et de l'apporter lors de votre rendez-vous. Aucun médicament n'est conservé sur les lieux.

### Politique de retard

Une personne qui se présente en retard peut voir son rendez-vous écourté, reporté à plus tard le jour même ou à un jour subséquent, selon la disponibilité des ressources. Nous vous invitons à vous présenter quelques minutes à l'avance.

### Responsabilités de l'usager et de son entourage

Pendant que vous recevez vos soins, nous vous demandons de :

- Accepter d'être suivi par différentes infirmières;
- Respecter l'heure de votre rendez-vous;
- Annuler votre rendez-vous si vous ne pouvez être présent;
- Participer à vos soins dans la mesure de vos capacités (auto-soins);
- Permettre à votre entourage de collaborer à vos soins;
- Récupérer les fournitures médicales nécessaires à votre traitement, dès la demande de l'infirmière;
- D'apporter les fournitures médicales nécessaires à votre traitement lors de votre rendez-vous.